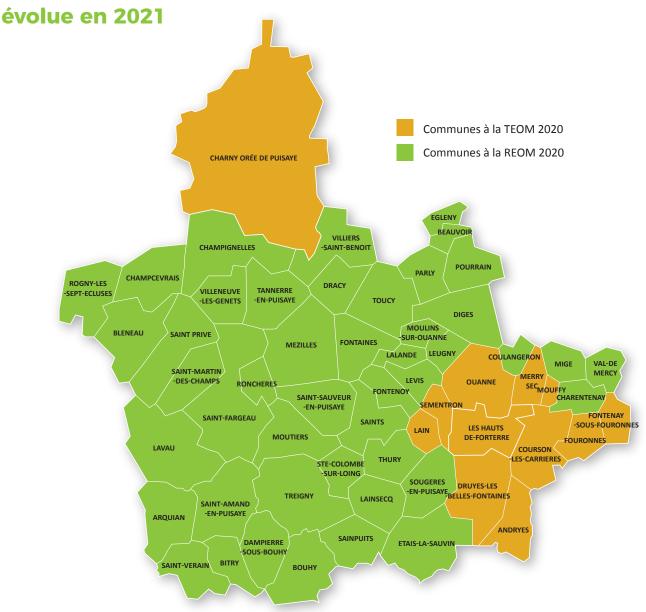






Le mode de facturation de la collecte des déchets



Pour des raisons historiques, deux systèmes de facturation coexistaient sur le territoire :

- Les communes qui appartenaient à la Communauté de communes Cœur de Puisaye et la Communauté de communes des Portes de Puisaye Forterre qui avaient mis en place une facturation directe des usagers, variable en fonction du nombre de personne au foyer : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).
- Les communes qui appartenaient à la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye et la Communauté de communes Forterre Val d'Yonne qui avaient mis en place un forfait indexé sur la taxe foncière : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est calculée sur la base de la valeur locative.

Elle est payée par les propriétaires qui la répercutent, le cas échéant, sur leurs locataires. Elle apparait en fin d'année sur l'avis de la taxe foncière.

Avec la loi Notre, la fusion des intercommunalités et la création de la Communauté de communes Puisaye Forterre en 2017, l'Etat a accordé un délai de 5 ans pour harmoniser les pratiques sur le territoire.

Les élus ont fait le choix de généraliser la REOM au 1^{er} janvier 2021.

Pour les communes déjà à la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) en 2020, rien ne change. Les modalités sont les mêmes.

Pour les communes en TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) en 2020, le mode de tarification change au profit de la REOM.

À quoi sert la REOM ?

(Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

La REOM finance l'intégralité du service public de gestion des déchets (la collecte et le traitement des ordures ménagères, des biodéchets et des recyclables, le fonctionnement des déchetteries). **SERVICE DÉCHETS** (la collecte et le traitement) Ordures ménagères Biodéchets en Verre + Papiers Emballages ménagers Autres déchets résiduelles en porte-à-porte Points recyclage recyclables en porte-à-porte porte-à-porte **3** m³ par semaine maxi M Déchetterie passages / an Accès illimité Accès illimité passages / an passages / an Centre de Centre de compostage Centre de tri Centre de Filières de recyclage stockage stockage Emballages plastiques, métalliques, 75 % de déchets Compost gratuit papiers et petits cartons 25 % de déchets valorisables : en déchetterie bois, mobilier, métaux... non valorisables

Usine papetière

Filières de recyclage

Verrerie

Comprendre ma facture



La REOM est adressée à chaque usager du territoire bénéficiant du service public de gestion des déchets : particuliers, professionnels, établissements publics... directement par la Communauté de communes Puisaye Forterre.

La redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu. C'est l'usager qui habite le logement qui s'en acquitte.

La Communauté de communes Puisaye Forterre détermine le montant global de la redevance de telle sorte que le coût total du service public de gestion des déchets soit couvert et calcule son montant pour chaque usager.

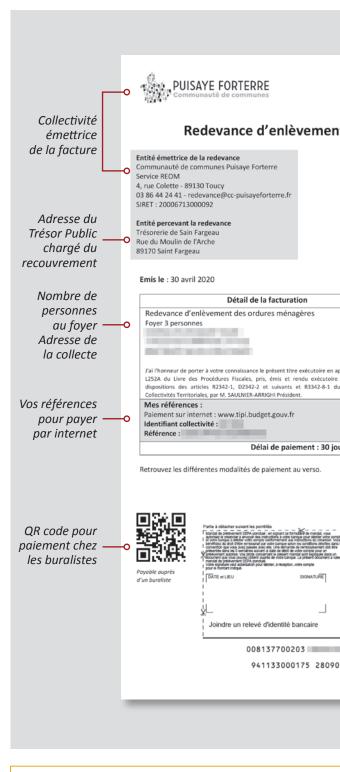
La Communauté de communes a fait le choix d'un barème de facturation qui varie :

 pour les particuliers : selon le nombre de personnes vivant au foyer,

TARIF ANNUEL 2021						
Foyer 1 personne	195 €					
Foyer 2 personnes	225 €					
Foyer 3 personnes	262€					
Foyer 4 personnes et +	273 €					

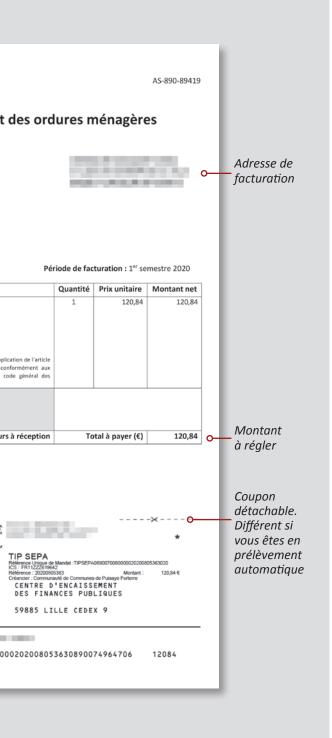
• pour les professionnels : selon la quantité et la nature des déchets présentées à la collecte (cf. p 7).

Les tarifs de la redevance sont votés chaque année en Conseil communautaire en fonction de l'évolution des coûts de collecte et de traitement des déchets. Les particuliers reçoivent deux factures par an : aux alentours du mois de juin et du mois de novembre. À compter de la réception de l'avis de somme à payer, les usagers disposent d'un délai de 30 jours.



La REOM peut être acquittée :

- par internet via le site https://www.tipi.budget. gouv.fr au moyen d'une carte bancaire ;
- par prélèvement automatique semestriel ou mensuel sur demande auprès du service REOM de la Communauté de communes -4, rue Colette 89130 Toucy - 03 86 44 24 41.
 redevance@cc-puisayeforterre.fr;
- par prélèvement via le TIP SEPA à retourner au Centre d'Encaissement de Lille;



- par virement bancaire au bénéfice du compte bancaire de la Trésorerie de Saint Fargeau ;
- par chèque bancaire ou postal adressé et libellé à l'ordre de la Trésorerie de Saint Fargeau;
- par règlement en numéraire à la caisse de la Trésorerie de Saint Fargeau - rue du Moulin de l'Arche - 89170 Saint Fargeau.

Je souhaite être mensualisé

Il est possible d'être mensualisé et de régler en 10 mensualités de janvier à octobre chaque année. Un échéancier est communiqué en fin d'année N-1.

Pour cela, il faut faire une demande auprès du service REOM. L'acceptation de la demande de mensualisation est subordonnée à la fourniture complète du dossier. Les demandes incomplètes ou transmises au-delà du délai de rigueur (30 septembre de l'année en cours) ne peuvent être prises en compte.

En cas de changement de tranche tarifaire dans l'année, votre dixième et dernière facture comportera la régularisation.

En 2021, il sera certainement possible de s'acquitter auprès des buralistes qui participeront au dispositif « paiement de proximité » (en cours d'étude).

ATTENTION!



À la réception de la taxe foncière, bien vérifier que la ligne TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) a bien été supprimée.

Si vous êtes mensualisés pour la taxe foncière, la suppression du montant de la TEOM du contrat de mensualisation n'est pas automatique.

Il vous appartient de réduire le montant de votre échéance mensuelle. Sans intervention de votre part, le montant prélevé à titre prévisionnel au titre de la TEOM vous sera crédité par les impôts par virement bancaire, lors de l'émission de la taxe foncière.

Pour plus de renseignement ou pour modifier les mensualisations il faut se rapprocher du centre des impôts ou se connecter au site internet des impôts (www.impots.gouv.fr).

Je vends mon bien je déménage, la composition de mon foyer change : je me signale





En cas d'erreur dans le montant de la redevance :

- ne pas payer la facture dans l'immédiat,
- adresser au plus vite la réclamation par courrier ou par mail avec les pièces justificatives.

Une facture rectificative, d'annulation ou un avoir sur la prochaine facture sera adressée.

Les modifications et les pièces à fournir :

- Déclaration d'arrivée sur le territoire : envoyer un courrier ou un mail accompagné d'un justificatif de date de l'emménagement (facture ou contrat EDF ou eau du nouveau domicile, état des lieux d'entrée, acte notarié d'achat).
- Le nombre de personne vivant au foyer est inexact : envoyer par courrier ou par mail un avis d'imposition avec le nombre de part ou une copie du livret de famille.
- La période de facturation est inexacte (vous avez emménagé ou déménagé en cours d'année) : envoyer un courrier ou un mail accompagné d'un justificatif de date de l'emménagement (facture ou contrat EDF ou eau du nouveau domicile, état des lieux d'entrée, acte notarié d'achat) ou du déménagement (facture de résiliation EDF ou eau, état des lieux de sortie, acte notarié de vente...). S'il s'agit d'un déménagement, précisez la nouvelle adresse de résidence.
- Pour une création ou une cessation d'activité, envoyer un courrier ou un mail accompagné d'un justificatif de début ou de fin d'activité : extrait du Kbis, radiation de l'établissement...



Le service REOM est composé de deux agents qui gèrent plus de **36 500 usagers.**

En période de facturation notamment, les lignes téléphoniques peuvent être encombrées. Merci de faire preuve de patience et de renouveler votre appel.

Vous pouvez également les contacter par mail ou par courrier.

 Pour la vente d'un bien : envoyez un courrier ou un mail accompagné d'une copie de l'acte notarié de vente.

Les réclamations et pièces justificatives sont à envoyer par la poste : **Communauté de communes Puisaye**Forterre - Service REOM - 4, rue Colette - 89130 TOUCY ou par mail : redevance@cc-puisayeforterre.fr

La REOM pour les professionnels et les établissements publics

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte encourage la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation.

Dans le prolongement de cette loi et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (art. R 543-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 oblige depuis le 1^{er} juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets (art. D 543 à 287 du code de l'Environnement) : papier/carton, métal, plastique, verre et bois.

Aussi, afin d'être en adéquation avec la règlementation, à partir de 2021, la tarification de la REOM pour les professionnels sera calculée en fonction du nombre de bacs présenté à la collecte et en fonction des flux présentés.

Les professionnels paieront en fonction du service rendu : plus le professionnel a de déchets et plus sa REOM est importante.

Si le professionnel fait l'effort de trier, il y trouve un intérêt puisque les bacs de tri et de biodéchets sont proposés à un tarif plus attractif que les bacs d'ordures ménagères.

Toutes les activités, sans exception, contribuent au financement du service avec une dotation minimale de 60 l d'ordures ménagères, avec ou sans accès à la déchetterie.

L'accès à la déchetterie est facturé sur un seul bac : le litrage le plus important en ordures ménagères.

Il est possible pour un professionnel d'accéder à la déchetterie sans collecte en porte-à-porte pour la somme de 98 € ; il doit s'acquitter à minima de cette somme s'il a peu de déchets.

Pour ce tarif, il peut avoir :

- soit un bac de 60 l pour les ordures ménagères (sans accès à la déchetterie),
- soit l'accès à la déchetterie (mais aucun bac à présenter à la collecte).

Exemples de facturation :

- 1 Un professionnel souhaite un bac de 60 l d'ordures ménagères et l'accès à la déchetterie : sa REOM sera de 195 €.
- 2 Un professionnel présente à la collecte 1 bac de 240 l + 1 bac de 120 l d'ordures ménagères
 + 1 bac de 660 l emballages et 2 bacs de 120 l biodéchets. Il souhaite avoir accès à la déchetterie.

Sa REOM sera calculée ainsi:

273 € (240 I d'O.M. avec accès déchetterie)

+ 202 € (120 l d'O.M. sans déchetterie)

+ 84 € (660 l d'emballages sans déchetterie)

+ 2 x 111 € (120 l de biodéchets sans déchetterie)

= 781€



La facturation se fait en une seule fois en fin d'année.

Grille tarifaire AVEC accès à la déchetterie

Flux / volume	60 I	120 l	240 I	360 I	660 I
Ordures ménagères	195€	225€	273€	321€	441€
Biodéchets	54€	124€	150€		
Emballages		45 €	55€	64 €	88€



Grille tarifaire SANS accès à la déchetterie

Flux / volume	60 I	120 l	240 I	360 I	660 I
Ordures ménagères	98 €	202€	250€	298€	418€
Biodéchets	54€	111€	138€		
Emballages		40 €	50€	60 €	84 €



Afin d'être équipé de bacs normés et de définir au mieux vos besoins, contactez le service déchets au :

0 800 584 762

Service & appel gratuits

Si vous souhaitez être exonérés de la REOM, une seule possibilité : justifier que vos déchets sont éliminés par un prestataire privé, conformément à la loi. Vous devrez présenter à la Communauté de communes une copie du contrat de collecte et de valorisation des 5 flux de déchets.

Vous pouvez bénéficier, si vous le souhaitez, d'une prestation complémentaire pour vos déchets (colonnes de tri privées, augmentation des fréquences de collecte...).

Pour plus de renseignements :

0 800 584 762

Service & appel

Quantités de déchets produites sur une année



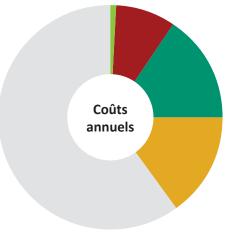






Quelques chiffres





Traitement des biodéchets 40 000 €

Traitement des ordures ménagères **370 000 €**

Fonctionnement des déchetteries **570 000 €**

Collecte des points recyclage 550 000 €



km parcourus par les camions de collecte des ordures ménagères



en déchetteries



PUISAYE FORTERRE Communauté de communes Terre de nature et de développement

Bois des Vaunottes 89170 RONCHÈRES www.puisaye-forterre.fr

0 800 584 762

Service & appel

Un problème, une question concernant la facturation : 03 86 44 24 41

redevance@cc-puisayeforterterre.fr